

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, mardi le 16 octobre 2018, à 19h00, sont présents :

M. Clément Ouellet M. Christian Toupin Mme Jacqueline D'Astous
Mme Guylaine Gagnon M. Raymond Lavoie

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ainsi que **M. Dany Larrivée**, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier.

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (19h00)

2. RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC

18-R-214

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé de l'Anse-à-Frédéric est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et est aménagé sur les lots 4 336 814, 4 337 095, 4 337 250 ; 4 336 809, 4 336 813, 4 588 450, 4 336 796, 4 337 093, 4 336 797, 4 336 801, 4 336 800, 4 336 812, 4 337 248, 4 336 799, 4 336 802, 4 588 609, 4 588 608 et 4 337 094 du cadastre du Québec, tel qu'illustré dans l'Annexe I jointe à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric a fourni une requête à la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, le 20 décembre 2016, afin que celle-ci prenne en charge l'entretien hivernal du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE la requête d'entretien du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric a été signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains concernés, soit une proportion de 73,5% des propriétaires ou occupants riverains concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé est ouvert au public ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, appuyé et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski s'engage à entretenir pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, le chemin privé de l'Anse-à-Frédéric, tel qu'illustré dans l'Annexe I jointe à la présente résolution, en effectuant les travaux d'entretien et en fournissant les services (ci-après : les « Travaux d'entretien ») suivants:

- Épandage d'abrasifs ou de fondants (au besoin) ;
- Déneigement et déglçage de la chaussée.

QUE les Travaux d'entretien se limitent exclusivement à ceux qui sont susmentionnés et excluent tout entretien estival du chemin privé, notamment, le gravelage, le nivelage, le déplacement ou la réfection de ponceaux, le déboisement, l'élargissement ou la modification d'une voie carrossable;

QUE, dans les cas où une situation hors de contrôle de la Municipalité affecterait le chemin privé de l'Anse-à-Frédéric et que des interventions d'une nature qui dépasse les Travaux d'entretien, tels que définis par la présente résolution, soient requises sur ledit chemin, la Municipalité n'a pas l'obligation d'intervenir. L'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric demeure responsable de l'exécution des interventions requises sur le chemin. Dans pareils cas, l'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric devra prendre en charge ces interventions et assumer les frais afférents ;

QUE la Municipalité se dégage de tout litige pouvant survenir entre les membres et non-membres de l'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric ;

QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski peut prendre en charge elle-même les Travaux d'entretien ou elle peut contracter avec un entrepreneur ;

QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge de l'entretien hivernal du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric en tout temps et que la décision devra être communiquée par écrit à l'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric dans un délais de 60 jours avant la prise d'effet de la décision ;

À noter que Mme Guylaine Gagnon, conseillère, se retire des délibérations lors de la présentation de la présente résolution afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Résultats du vote : oui : 4 non : 0 absence : 1 abstentions : 2

3. AIDE FINANCIÈRE POUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES POMPIERS

18-R-215

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski prévoit la formation de un (1) pompier pour le *programme Pompier I* et/ou de cinq (5) pompiers pour le *programme Pompiers II*, ainsi que de un (1) pompier pour opérateur d'autopompe, de un (1) pompiers en désincarcération et un (1) autre pompier en formation d'officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

4. SUIVI RELATIF AU PROJET DE PATINOIRE ATTENANTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

Le Conseil étudie le dossier concernant un projet de patinoire.

5. INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'HEURES POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

18-R-216

ATTENDU QUE le puits F3 destiné à l'eau potable est sollicité à sa pleine capacité et que l'installation d'un compteur d'heures permettrait de réguler le pompage par priorité ;

ATTENDU QUE l'installation d'un compteur d'heures permettrait d'actionner les pompes des puits F1 et F3 en priorité, ce qui permettrait de modérer l'usage du puits F3 avec lequel des difficultés ont été rencontrées au courant de l'été 2018 ;

ATTENDU QUE le coût estimé par la compagnie Automation D'Amour est de 2050\$ plus taxes ;

QUE ces coûts respectent le budget alloué à l'entretien de l'usine de traitement d'eau potable ;

QUE cette installation évite la surexploitation du puits F3 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'installation d'un compteur d'heures pour l'usine de traitement d'eau potable de la Municipalité.

6. SUIVI DU BRIS DE L'AUTOPOMPE DU CAMION DE POMPIERS

L'inspecteur des équipements pour Aéro-Feu a fait les tests de conformité pour le camion d'incendie de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski. Les tests ont révélés que l'autopompe du camion d'incendie n'est pas conforme actuellement.

Une rencontre a eu lieu entre le directeur général de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, l'inspecteur d'Aéro-feu et M. Pascal Rousseau, Directeur du Service des incendies et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Pistoles ce vendredi, 12 octobre 2018 à la caserne des pompiers de Trois-Pistoles.

Le mécanicien de la Ville de Trois-Pistoles a d'abord procédé au démontage de la pompe pendant la fin de semaine du 13 octobre afin de vérifier s'il n'y avait pas obstruction (ce qui pourrait être la cause du problème). Le camion a été amené au garage de la Ville de Trois-Pistoles, puis la pompe a été enlevée pour être démontée et lavée. Cette mesure a été approuvée le vendredi, 12 octobre afin d'établir un diagnostic et une intervention rapide.

Un suivi a ensuite été fait lundi, 15 octobre à ce sujet. Il s'avère que la turbine de la pompe (*impeller*) est décentrée et a été vraisemblablement endommagée. Le coût pour cette pièce est estimé entre 2000 et 3000\$ excluant la main d'œuvre. Deux joints sont également endommagés et coûtent 600\$ chacun, plus main d'œuvre. On compte donc un coût estimés pour les pièces situé entre 4000\$ et 5000\$ avec les taxes, plus main d'œuvre, transport et autres frais.

La pompe étant effectivement endommagée, les coûts de réparation sont estimés entre 10 000\$ à 20 000\$ (incluant les coûts mentionnés précédemment), dépendamment des possibilités. Puisqu'il s'agit d'équipement spécialisé, celui-ci devra être acheminé à St-Hubert près de Montréal, ce qui engendre des coûts de transport. Le temps estimé de l'opération est de 2 à 3 semaines au minimum, ce qui oblige la Municipalité à louer un camion pendant cette période. Cela retarde et modifie également les interventions, car le temps de réponse en sera affecté. Toutefois, la possibilité d'effectuer les réparations directement à la caserne par le mécanicien de la Ville de Trois-Pistoles, secondé par l'inspecteur d'Aéro-feu actuellement dans la région, est également en discussion afin de minimiser les coûts de cette réparation. Un suivi sera effectué entre la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et le Service d'incendie de la Ville de Trois-Pistoles.

Addenda : à la fin du mois d'octobre 2018, les travaux sont estimés entre 8000\$ et 10 000\$ puisque les travaux de réparation ainsi que les tests finaux seront effectués à Trois-Pistoles, suite à une démarche entreprise par Pascal Rousseau, directeur du service incendie auprès d'Aéro-Feu.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION (20h55)

18-R-217

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 20h55.

Wilfrid Lepage
Président de l'assemblée

Dany Larrivée
Directeur général adjoint